

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DE L'ESPACE DE LOISIRS CLAUDE CORNAC

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aucamville en date du 20 septembre 2023 mettant gratuitement à disposition les terrains municipaux pour le 14^{ème} régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste,

Vu la demande du 14^{ème} régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste,

Considérant que pour assurer le bon déroulement des exercices et des bivouacs tactiques, il y a lieu de réglementer l'occupation de l'espace de loisirs Claude Cornac selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'espace de loisirs Claude Cornac sera exceptionnellement occupé du jeudi 07 décembre 2023, 18 heures 30 au vendredi 08 décembre 2023, 08 heures.

Article 2 : Seule pourra être autorisée la circulation des véhicules du 14^{ème} régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste et de secours.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 04 décembre 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).